

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-517 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

9 raize des Pelletantes

Pour élaguer des arbres

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

JARDINS DES ÎLES

113 ter DES GROS PEUX

17940 RIVEDOUX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour élaguer des arbres, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 9 raize des Pelletantes.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 5 janvier 2026 de 8h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 9 raize des Pelletantes, pour élaguer des arbres par l'entreprise « JARDINS DES ÎLES ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « JARDINS DES ÎLES ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- JARDINS DES ÎLES.

Fait à La Flotte, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

